

## Erratum

---

**A.M., 2008-18**

**Arrêté numéro V-1.1-2008-18 de la ministre  
des Finances en date du 27 novembre 2008**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement  
51-102 sur les obligations d'information continue

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 17 décembre  
2008, 140<sup>e</sup> année, numéro 51, page 6423.

À la page 6435, article **3.3 Monnaies**, la première  
phrase aurait dû se lire comme suit :

« Présenter les montants dans la présente annexe en  
utilisant la même monnaie que celle utilisée dans les  
états financiers. » au lieu de « Présenter les montants  
dans la monnaie utilisée dans les états financiers. ».

53374